

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL456

présenté par

Mme Catherine Hervieu, M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Iordanoff,
Mme Regol, Mme Belluco, M. Peytavie, Mme Pochon et M. Raux

ARTICLE 15 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« session d'information »

le mot :

« formation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une session d'information reste un objet flou qui peut faire référence à un format trop court et trop peu détaillé, alors que les élus locaux font état d'une demande forte de plus de formation. Cet amendement vise donc à s'assurer que nous mettons en place une véritable formation obligatoire pour tout les élus locaux dans les 3 premiers mois de leur mandat, et pas une simple session d'information.